



Mairie
de
CESSENON-SUR-ORB
34460

Tél : 04.67.89.65.21
mairie.cessenon@wanadoo.fr

www.cessenon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°34/POLICE RURALE

**Arrêté provisoire de circulation et stationnement
(Avenue de CAZEDARNES (du croisement avec la
Place du MARCHE jusqu'au croisement avec la Rue
NEUVE) et Rue NEUVE)**

Le Maire de la Commune de CESSENON-SUR-ORB,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.1 et R 411.25 à R 411.28;

Vu les articles R 610-5 et R644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande déposée le 27 février 2025 par l'entreprise COLAS France, représentée Monsieur CARAI Romain, domiciliée 260 Route de GATINE à LES-AIRES (34600) pour effectuer les travaux ci-dessous désignés :

-Réfection de la chaussée dans l'Avenue de CAZEDARNES (du croisement avec la Place du MARCHE jusqu'au croisement avec la Rue NEUVE) à CESSENON-SUR-ORB.

Vu l'accord en date du 27 février 2025 par le Deuxième Adjoint au Maire de CESSENON-SUR-ORB,

Vu l'arrêté municipal n°1 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de préserver la sécurité, la commodité de circulation ainsi que le maintien en état de la voirie sur le domaine public pendant la période des travaux,

Considérant que l'empiètement des travaux sur la chaussée nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux effectués par l'entreprise COLAS France, représentée Monsieur CARAI Romain, domiciliée 260 Route de GATINE à LES-AIRES (34600), il y a lieu de prendre des mesures dans le cadre de la circulation et du stationnement des véhicules dans Avenue de CAZEDARNES (du croisement avec la Place du MARCHE jusqu'au croisement avec la Rue NEUVE) et la Rue NEUVE à CESSON-SUR-ORB.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'Avenue de CAZEDARNES (du croisement avec la Place du MARCHE jusqu'au croisement avec la Rue NEUVE) à CESSON-SUR-ORB. Sauf les véhicules autorisés par l'entreprise COLAS France.

ARTICLE 3 : Une déviation des véhicules en provenance de la Place du MARCHE vers l'Avenue de CAZEADRNES (après le croisement avec la Rue du FOUR), sera mise en place par la Rue NEUVE.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules, sauf les camionnettes et poids lourds, dans la Rue NEUVE s'effectuera dans le sens du croisement avec la Place du MARCHE vers le croisement avec la Rue de la SOURCE et l'Avenue de CAZEDARNES. La circulation des camionnettes et poids lourds s'effectuera à double sens dans la Rue NEUVE.

ARTICLE 5 : Une déviation des véhicules en provenance de l'Avenue de CAZEDARNES vers la Place du MARCHE, sera mise en place dans la Rue de la SOURCE.

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS France prendra toutes dispositions nécessaires et réglementaires en vue d'assurer la protection et la signalisation du chantier afin d'éviter tout accident. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La signalisation de chantier correspondante sera mise en place et maintenue constamment en état par l'entreprise réalisant les travaux et sous son entière responsabilité. La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2011). Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début des travaux. Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit. Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement interdit, aux entrées de chantier et dans chaque véhicule de chantier concerné.

ARTICLE 7 : L'entreprise COLAS France prendra toutes dispositions nécessaires afin de conserver le domaine public en bon état, à défaut elle sera mise en demeure de réaliser à ses frais les travaux de réfection qui en résulteraient et selon les conditions techniques définies par les services municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement interdits seront considérés comme gênants.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est valable du 5 mars au 19 avril 2025.

ARTICLE 10 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services de CESSENON-SUR-ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers, Monsieur le Garde Champêtre Territorial de CESSENON-SUR-ORB, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,
Le 28 février 2025,
Par délégation du Maire,
Le responsable du service de police rurale,
William PONSART
Garde Champêtre Chef Principal.

